

AMF
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 13 rue de Saint-Avold
57220 BOULAY
RCS METZ 488 261 645

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit février,
A 18 heures,

Associée unique de la société, aux termes d'une donation-partage intervenue ce jour par-devant Maître Anne MARINGER, notaire au sein de l'office de Maître André LOMBARDI à Metz (57), détient la totalité des 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un co-gérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du co-gérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, de nommer en qualité de co-gérante pour une durée illimitée, Madame Mathilde ALEXANDRE née le 26 avril 1989 à WOIPPY (57140)

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Mathilde ALEXANDRE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Mathilde ALEXANDRE

